

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le



ID: 063-256300187-20251014-2025\_10\_78-DE



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du 14/10/2025

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Achat de diverses parcelles le long de la RD 1093

Délibération n° 2025-10-78 Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'en 2009, le SBL a posé une conduite d'eau potable en fonte diamètre 300mm sur 1130ml le long du nouveau tracé de la RD 1093 sur la commune des Martres d'Artière.

Date de convocation : 30/09/2025

Il avait été acté à l'époque que la conduite soit posée sous une bande de 6 ml de large et que celle-ci soit rétrocédée en fin de travaux à l'Euro symbolique au SMEA de la Basse Limagne en accord avec la société VICAT.

Nombre de membres en exercice : 89 Nombre de membres présents : 47 Nombre de suffrages Les travaux sont terminés depuis 2009, et la rétrocession n'a pas été réalisée. La sablière d'ici 2 ans va arrêter son exploitation. Il est donc nécessaire de régulariser la situation et d'acter la rétrocession des parcelles suivantes :

VOTE: Pour: 52 Contre: 0 Abstention: 0

exprimés: 52

Section	N° de parcelle
YK	96, 100, 104, 108 et 112
YM	467

Secrétaire de séance :

Amalia QUINTON

## **DELIBERATION**

Le Comité syndical, les explications entendues et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'achat des parcelles listées ci-dessus à l'euro symbolique ;
  - D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial d'Ennezat pour la passation de l'acte;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

FAIT & DELIBERE, les mêmes Jour, mois et an que ci-dessus. Le Président, René LEMERLE

